

mémentos

APPRENDRE

UTILE

Stéphane Leclerc

Droit de l'Union européenne

8^e

Cours intégral
et synthétique



Tableaux
et schémas

Stéphane Leclerc

est Maître de conférences HDR en Droit public à l'Université de Caen Normandie.

Du même auteur, chez le même éditeur

Collection « Carrés Rouge »

– *L'essentiel du droit des institutions de l'Union européenne*, 13^e éd. 2023-2024.

Collection « Mémentos »

– *Droit de l'Union européenne*, 8^e éd. 2023.

– *Les institutions de l'Union européenne*, 9^e éd. 2022.

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr



© 2023, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297221443
ISSN 2680-073X
Collection Mémentos

mémentos

APPRENDRE

UTILE

Stéphane Leclerc

Droit de l'Union européenne

8^e

Cours intégral
et synthétique



Tableaux
et schémas

mémentos

APPRENDRE

UTILE

- C'est cours complet et synthétique avec des aides pédagogiques différenciées.
- Il correspond à un enseignement dispensé en Licence et Master.
- Il est entièrement rédigé de manière structurée, claire et accessible.
- Il est à jour de l'actualité la plus récente.

Chez le même éditeur

- | | |
|-----------------------------------|-------------------|
| ▪ Amphi LMD | ▪ Master |
| ▪ Mémentos | ▪ En Poche |
| ▪ Exos LMD | ▪ Droit Expert |
| ▪ Méthodo LMD | ▪ Droit en poche |
| ▪ Carrés Rouge | ▪ Petit Lexique |
| ▪ Annales corrigées et commentées | ▪ Hors collection |

Présentation

Ce Mémentos a pour ambition de présenter de manière à la fois simple et exhaustive le ***droit de l'Union européenne***.

Véritable outil pour connaître et comprendre, il développe successivement, de façon synthétique et structurée :

- ***les sources du droit de l'Union*** : le droit primaire (Chapitre 1), le droit dérivé (Chapitre 2), le droit conventionnel (Chapitre 3), le droit jurisprudentiel (Chapitre 4) ;
- ***les caractères du droit de l'Union*** : l'applicabilité directe (Chapitre 5), la primauté (Chapitre 6), les conséquences de l'applicabilité directe et de la primauté (Chapitre 7) ;
- ***le contentieux de l'Union*** : le contentieux direct (Chapitre 8), le renvoi préjudiciel ou la coopération entre le juge national et le juge de l'Union (Chapitre 9).

Chaque chapitre tient compte des évolutions les plus récentes et est complété d'une sélection bibliographique permettant « d'aller plus loin ». En fin de livre, une bibliographie générale, une table de jurisprudence et un index alphabétique complètent ce Mémentos.

Ainsi conçu, cet ouvrage s'adresse en priorité aux étudiants en Droit et à ceux des Instituts d'études politiques. Il est également destiné aux étudiants des autres filières qui doivent connaître cette matière : Sciences économiques, AES, Histoire, Instituts universitaires professionnalisés, Instituts d'administration des entreprises, Instituts de préparation à l'administration générale, Instituts d'études judiciaires, Écoles de commerce...

Il intéresse aussi tous les candidats aux concours de la fonction publique (d'État, territoriale, européenne), au concours d'entrée à l'ENM et à l'examen national d'accès au CRFPA.

Avertissement

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'Union européenne s'est vue dotée d'une personnalité juridique (TUE, art. 47) et a repris les compétences qui étaient auparavant dévolues à la Communauté européenne. Cette substitution a eu pour conséquence que le droit communautaire est devenu, depuis le 1^{er} décembre 2009, le droit de l'Union. Néanmoins, le terme « droit communautaire » sera tout de même utilisé dans le présent Mémentos lorsqu'il cite une jurisprudence des juridictions de l'Union antérieure au traité de Lisbonne.

Plan de cours

Présentation

5

PARTIE 1 **Les sources du droit de l'Union**

Chapitre 1 Le droit primaire

19

Section 1 Le contenu du droit primaire

19

1 Les traités originaux

19

2 Les traités et actes complémentaires

20

A - Les traités ultérieurs ayant opéré une révision d'ensemble des traités originaux

20

B - Les traités ultérieurs ayant opéré une révision partielle des traités originaux

20

C - Les actes institutionnels ayant conduit à une adaptation ponctuelle des traités originaux

21

D - Les traités d'adhésion

21

3 La portée du droit primaire

22

Section 2 Les procédures de révision et d'adaptation des traités

22

1 La procédure ordinaire de révision des traités

23

2 Les procédures simplifiées de révision des traités

24

A - La révision simplifiée des traités avec l'approbation des États membres

24

B - La révision simplifiée des traités sans l'approbation des États membres

24

3 Les procédures d'adaptation des traités	25
A - L'adaptation des traités avec l'approbation des États membres	25
B - L'adaptation des traités sans l'approbation des États membres	26
Chapitre 2 Le droit dérivé	27
Section 1 Les actes de droit dérivé prévus dans la nomenclature du traité FUE	27
1 Les actes obligatoires	27
A - Le régime juridique commun des actes obligatoires de droit dérivé	28
1) Le choix de l'acte	28
2) La base juridique de l'acte	28
3) La motivation de l'acte	29
4) La publication et la notification de l'acte	29
5) Les effets dans le temps de l'acte	31
6) La présomption de validité de l'acte	31
7) La modification et le retrait de l'acte	31
B - La typologie des actes obligatoires de droit dérivé	32
1) Les règlements	32
a) Un acte de portée générale	33
b) Un acte obligatoire dans tous ses éléments	33
c) Un acte directement applicable dans tout État membre	34
2) Les directives	35
a) Les caractères de la directive	35
b) L'obligation de transposition de la directive	37
3) Les décisions	40
a) Un acte de portée individuelle ou générale	40
b) Un acte obligatoire dans tous ses éléments	41
2 Les actes non décisaires	42
A - Les recommandations	42
B - Les avis	43
C - La portée des actes non décisaires	43
Section 2 Les actes de droit dérivé hors nomenclature	44
1 Les actes atypiques	44
A - Les règlements régissant l'organisation et le fonctionnement interne des institutions de l'Union	44
B - Les directives, recommandations et avis à vocation interinstitutionnelle	45
2 Les actes découlant de la pratique institutionnelle	46
A - Les actes innommés	46
B - Les actes interinstitutionnels	46

Chapitre 3 Le droit conventionnel	49
Section 1 Les accords de l'Union européenne	49
1 Le droit de traiter avec des États tiers ou des organisations internationales	49
2 Les actes unilatéraux adoptés par les organes générés par certains accords externes	51
3 La place des accords externes dans la hiérarchie des normes de l'Union	52
<i>A - La subordination du droit conventionnel au droit primaire</i>	52
<i>B - L'autorité du droit conventionnel sur le droit dérivé</i>	52
Section 2 Les accords des États membres	53
1 Les accords conclus entre les États membres	53
<i>A - Les accords entre États membres en application des traités constitutifs</i>	53
<i>B - Les accords entre États membres en dehors des traités constitutifs</i>	55
2 Les accords conclus par les États membres avec des pays tiers ou des organisations internationales	55
<i>A - Les accords antérieurs à l'entrée en vigueur des traités ou à l'adhésion à l'Union</i>	56
<i>B - Les accords postérieurs à l'entrée en vigueur des traités ou à l'adhésion à l'Union</i>	57
Chapitre 4 Le droit jurisprudentiel	59
Section 1 La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne	59
1 La fonction normative du juge de Luxembourg	59
2 Les méthodes d'interprétation du juge de Luxembourg	60
Section 2 Les principes généraux du droit	60
1 L'origine et le contenu des principes généraux du droit	61
<i>A - Les principes généraux du droit inhérents au système de l'Union</i>	61
<i>B - Les principes généraux du droit communs aux droits et systèmes juridiques des États membres</i>	62
<i>C - Les principes généraux du droit international public</i>	63
<i>D - Les droits fondamentaux</i>	64
1) La protection des droits fondamentaux par le juge de l'Union	64
2) Typologie des droits fondamentaux consacrés par le juge de Luxembourg	66
3) La prise en compte croissante des droits fondamentaux par les traités complémentaires	67
2 La portée des principes généraux du droit	73

PARTIE 2

Les caractères du droit de l'Union

Chapitre 5	L'applicabilité directe	81
Section 1	Le principe de l'applicabilité directe	81
1	La consécration du principe	81
2	Les conséquences du principe	83
3	Les conditions de l'applicabilité directe	83
4	L'intensité de l'applicabilité directe	85
	A - L'effet direct vertical ou limité	85
	B - L'effet direct horizontal ou complet	85
Section 2	L'applicabilité directe des différentes sources de droit de l'Union	86
1	L'applicabilité directe du droit primaire	86
	A - Les dispositions du traité sur le fonctionnement de l'UE à effet direct complet	86
	B - Les dispositions du traité sur le fonctionnement de l'UE à effet direct limité	87
	C - Les dispositions du traité sur l'UE et du traité sur le fonctionnement de l'UE dépourvues d'effet direct	88
2	L'applicabilité directe du droit dérivé	88
	A - L'applicabilité directe des règlements	88
	B - L'applicabilité directe des directives	89
	1) Le fondement de l'invocabilité des directives	89
	2) La portée de l'invocabilité des directives	90
	a) La reconnaissance de l'effet direct vertical des directives	91
	b) L'absence d'effet direct horizontal des directives	93
	3) Le Conseil d'État et l'invocabilité des directives	94
	C - L'applicabilité directe des décisions	96
3	L'applicabilité directe du droit conventionnel	96
Chapitre 6	La primauté	99
Section 1	Le principe de la primauté	99
1	La consécration du principe	99
2	La portée du principe	101
	A - Primauté et normes de l'Union	101
	B - Primauté et normes nationales	102
3	Les conséquences du principe	103
	A - Les conséquences de la primauté pour toutes les autorités nationales	103
	B - Les conséquences de la primauté pour le juge national	103

Section 2	La primauté du droit de l'Union en France	105
1	Le droit de l'Union et la loi	105
	A - La position du juge constitutionnel	105
	B - La position du juge judiciaire	107
	C - La position du juge administratif	108
2	Le droit de l'Union et la Constitution	109
	A - La position du juge constitutionnel	110
	1) Constitution et droit primaire	110
	2) Constitution et droit dérivé	113
	B - La position des juges ordinaires	114
Chapitre 7	Les conséquences de l'applicabilité directe et de la primauté	119
Section 1	L'obligation de coopération loyale des États membres	120
Section 2	L'autonomie institutionnelle et procédurale des États membres	121
1	La reconnaissance du principe d'autonomie institutionnelle et procédurale des États membres par le juge de l'Union	121
2	L'encadrement du principe d'autonomie procédurale des États membres par le juge de l'Union	122
	A - Le principe d'effectivité	123
	B - Le principe d'équivalence	124
3	Le dépassement du principe d'autonomie procédurale des États membres par le juge de l'Union	124
	A - Le droit à une protection juridictionnelle effective	124
	B - Le droit à une protection provisoire	126
	C - L'obligation de soulever d'office les moyens tirés de la violation du droit de l'Union	127
	D - Le droit au remboursement des sommes perçues en violation du droit de l'Union	127
	E - Le droit à réparation en cas de violation du droit de l'Union	129
	1) Le principe de la responsabilité	129
	2) L'auteur et la nature de la violation	130
	3) Les conditions de la responsabilité	131
	a) La règle de droit de l'Union enfreinte doit avoir pour objet de conférer des droits aux particuliers dont le contenu peut être identifié	132
	b) La violation commise doit être suffisamment caractérisée	132
	c) La nécessité d'un lien de causalité direct entre la violation de l'obligation qui incombe à l'État membre et le dommage subi par les personnes lésées	133
	4) Le délai de prescription de l'action en responsabilité	133

PARTIE 3 Le contentieux du droit de l'Union

Chapitre 8 Le contentieux direct	139
Section 1 La procédure devant les juridictions de l'Union	139
1 Les caractéristiques essentielles de la procédure	140
2 Le régime linguistique de la procédure	140
3 La représentation des parties	141
4 Le déroulement de la procédure	141
A - La phase écrite	142
B - La phase orale	142
C - L'intervention à l'instance	142
D - Les référés	143
E - Le délibéré et le prononcé de l'arrêt	145
5 Le pourvoi contre les décisions du Tribunal	146
Section 2 Le contrôle juridictionnel des institutions, organes et organismes de l'Union	147
1 Le recours en annulation	147
A - Les actes susceptibles d'annulation	148
B - La qualité pour agir	150
1) Les États membres	150
2) Les institutions et organes de l'Union	151
3) Les personnes physiques ou morales	151
C - Les moyens d'annulation	153
1) L'incompétence	153
2) La violation des formes substantielles	154
3) La violation des traités ou de toute règle de droit relative à leur application	154
4) Le détournement de pouvoir	155
D - Le délai pour agir	155
E - L'autorité de l'arrêt d'annulation	156
2 L'exception d'illégalité	158
A - Les conditions de recevabilité de l'exception d'illégalité	158
B - Le caractère incident de l'exception d'illégalité	159
C - Les effets de l'admission de l'exception d'illégalité	159
3 Le recours en carence	160
A - La notion de carence	160
B - La qualité pour agir	161
1) Les États membres et les institutions de l'Union	161
2) Les personnes physiques ou morales	161
C - La procédure en carence	162
1) La phase précontentieuse	162
2) La phase contentieuse	162
D - Les effets de l'arrêt en constatation de carence	163

4 Les recours en responsabilité	163
A - <i>Le recours en responsabilité extracontractuelle</i>	163
1) Les conditions de recevabilité du recours en responsabilité extracontractuelle	165
a) <i>Les parties</i>	165
b) <i>Le délai pour agir</i>	166
2) La mise en œuvre de la responsabilité extracontractuelle	166
a) <i>L'illégalité d'un comportement imputable aux institutions, organes ou organismes de l'Union ou à leurs agents</i>	167
b) <i>La réalité d'un préjudice</i>	167
c) <i>Un lien de causalité entre le comportement allégué et le préjudice invoqué</i>	168
B - <i>Le recours en responsabilité contractuelle</i>	169
Section 3 Le contrôle juridictionnel des États membres de l'Union	170
1 La notion de manquement	171
2 La qualité pour agir	174
3 La procédure de constatation de manquement	174
A - <i>La phase précontentieuse</i>	175
B - <i>La phase contentieuse</i>	176
4 Les effets de l'arrêt en constatation de manquement	177
A - <i>L'exécution de l'arrêt en constatation de manquement</i>	177
B - <i>Les sanctions au manquement</i>	178
1) La sanction en cas d'inexécution de l'arrêt en constatation de manquement	178
2) La sanction en cas d'absence de communication des mesures nationales de transposition d'une directive	180
Chapitre 9 Le renvoi préjudiciel	187
Section 1 Le renvoi préjudiciel par les juridictions nationales	189
1 La notion de juridiction nationale	189
A - <i>Le concept de « juridiction » au sens de l'article 267 du traité FUE</i>	189
B - <i>Les deux catégories de juridictions visées par l'article 267 du traité FUE</i>	191
1) L'exception à l'obligation de renvoi des juridictions supérieures : la théorie de l'acte clair	192
2) La relativité de la faculté de renvoi des juridictions inférieures : l'incompétence du juge national pour constater l'invalidité d'un acte émanant des institutions, organes et organismes de l'Union	194
2 L'objet du renvoi préjudiciel	195
A - <i>L'interprétation des traités</i>	195
B - <i>L'interprétation des actes pris par les institutions, organes et organismes de l'Union</i>	195
C - <i>L'appréciation de la validité des actes pris par les institutions, organes et organismes de l'Union</i>	197
3 L'étendue de la liberté du juge national dans l'utilisation du renvoi préjudiciel	197

Section 2	Le jugement des questions préjudicielles par la Cour de justice	199
1	Les procédures préjudicielles	199
	<i>A - La procédure préjudicielle standard</i>	199
	<i>B - La procédure préjudicielle accélérée</i>	201
	<i>C - La procédure préjudicielle d'urgence</i>	202
2	Les effets des arrêts préjudiciels	203
	<i>A - L'effet obligatoire des arrêts préjudiciels</i>	203
	1) À l'égard de la juridiction de renvoi	203
	2) À l'égard des autres juridictions nationales	204
	3) À l'égard des institutions, organes et organismes de l'Union et des autres autorités nationales	204
	<i>B - L'effet dans le temps des arrêts préjudiciels</i>	205
	1) Les effets dans le temps des arrêts interprétatifs	205
	2) Les effets dans le temps des arrêts de déclaration d'invalidité	206
	Bibliographie	209
	Table de jurisprudence	213
	Index	239

Liste des principales abréviations

AJDA	Actualité juridique – Droit administratif
BCE	Banque centrale européenne
Bull. UE	Bulletin de l'Union européenne
CDE	Cahiers de droit européen
CE	Communauté européenne
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
Conv. EDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
CEE	Communauté économique européenne
CEEA	Communauté européenne de l'énergie atomique
CJ	Cour de justice
Comm. ou Commission	Commission européenne
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CPJP	Coopération policière et judiciaire en matière pénale
D.	Dalloz
Europe	Revue Europe – Actualité du droit de l'Union européenne
JCl. Europe Traité	Jurisque Europe Traité
JDE	Journal de droit européen
JOCE	Journal officiel des Communautés européennes
JORF	Journal officiel de la République française
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
Office	Office des publications de l'Union européenne
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
RDP	Revue du droit public et de la science politique
RDUE	Revue du droit l'Union européenne
Rép. eur. Dalloz	Répertoire de droit européen Dalloz
Req.	Requête
RAE	Revue des affaires européennes
RMCUE	Revue du marché commun et de l'Union européenne
Rev. Marché commun	Revue du marché commun
Rev. Marché unique eur.	Revue du marché unique européen
Rev. UE	Revue de l'Union européenne
RP	Règlement de procédure
RTD eur.	Revue trimestrielle de droit européen
Statut	Statut de la Cour de justice de l'Union européenne
TC Eur.	Traité établissant une Constitution pour l'Europe
Traité CE	Traité instituant la Communauté européenne
Traité CECA	Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier
Traité CEE	Traité instituant la Communauté économique européenne
Traité FUE ou TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Traité UE ou TUE	Traité sur l'Union européenne
Trib.	Tribunal
UE	Union européenne

PARTIE 1

Les sources du droit de l'Union

Chapitre 1	Le droit primaire	19
Chapitre 2	Le droit dérivé	27
Chapitre 3	Le droit conventionnel	49
Chapitre 4	Le droit jurisprudentiel	59

Les sources du droit de l'Union peuvent être regroupées en quatre grands ensembles :

- le droit primaire ou originaire qui se compose du traité sur l'Union européenne, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que des textes qui sont venus par la suite les modifier, les compléter et les enrichir ;*
- le droit dérivé ou secondaire qui rassemble, quant à lui, tous les actes unilatéraux que les institutions de l'Union sont habilitées à adopter en application et en exécution du droit primaire ;*
- le droit conventionnel qui comprend les accords internationaux conclus par l'Union européenne et ceux conclus entre et par les États membres ;*
- le droit jurisprudentiel qui regroupe les sources non écrites du droit de l'Union et qui est constitué de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et des principes généraux du droit que les juridictions de l'Union ont su progressivement dégager.*

Le droit primaire

1. Une fois défini le contenu du droit primaire (Section 1), on s'attachera ensuite à en présenter les procédures de révision (Section 2).

Section 1

Le contenu du droit primaire

2. Le droit primaire comprend, outre les traités originaires, l'ensemble des traités et des actes qui sont venus par la suite les modifier et les enrichir.

1. LES TRAITÉS ORIGINAIRES

3. Le droit primaire comprend tout d'abord l'ensemble des traités constitutifs, à savoir, depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne :

- le traité sur l'Union européenne (TUE) du 7 février 1992 ;
- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) du 25 mars 1957 qui s'est substitué au traité instituant la Communauté européenne (Traité CE) depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009¹ ;
- le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (TCEEA) du 25 mars 1957.

4. L'article 51, du traité UE dispose que « les protocoles et annexes des traités en font partie intégrante ». Ainsi, les annexes et protocoles qui sont joints à ces différents traités ont, de ce fait, la même valeur que les traités eux-mêmes (**arrêt du 28 avril 1988, LAISA e.a./Conseil, 31/86 et 35/86, EU:C:1988:211**). De même, l'article 207, du traité CEEA stipule, en des termes quasi identiques, que « les protocoles qui, du commun accord des États membres, seront annexés au présent traité en font partie intégrante ». En revanche, les déclarations qui sont accolées aux traités n'ont pas de caractère contraignant même si celles qui émanent de l'ensemble des États membres disposent d'une autorité politique certaine, notamment vis-à-vis des institutions de

1. Le traité instituant la Communauté européenne s'était lui-même substitué au traité instituant la Communauté économique européenne avec l'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne le 1^{er} novembre 1993 (TUE, art. G).

l'Union². Ainsi, le juge de Luxembourg a eu l'occasion de préciser que les institutions de l'Union se devaient de prendre en compte les déclarations annexées aux traités (arrêt du 7 juin 2001, *Agrana Zucker und Stärke/Commission*, T-187/99, EU: T:2001:149).

5. Les traités constitutifs sont autonomes les uns par rapport aux autres. Ce principe d'autonomie, qui régit donc les relations entre les traités constitutifs, est posé, en ce qui concerne le traité CEEA, par l'article 106 bis, § 3, du traité CEEA qui précise que les dispositions du traité UE et du traité FUE ne dérogent pas aux stipulations du traité CEEA. S'agissant des relations entre le traité UE et le traité FUE, l'article 40, du traité UE pose, en substance, le même principe lorsqu'il mentionne que « la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune n'affecte pas l'application des procédures et l'étendue respective des attributions des institutions prévues par les traités pour l'exercice des compétences de l'Union visées aux articles 3 à 6, du traité FUE. De même, la mise en œuvre des politiques visées auxdits articles n'affecte pas l'application des procédures et l'étendue respective des attributions des institutions prévues par les traités pour l'exercice des compétences de l'Union au titre du présent chapitre ».

2. LES TRAITÉS ET ACTES COMPLÉMENTAIRES

6. Le droit primaire comprend également tous les traités et actes survenus ultérieurement qui ont modifié et/ou complété ces traités originaires. On peut d'ailleurs les classer en quatre grandes catégories.

A - Les traités ultérieurs ayant opéré une révision d'ensemble des traités originaires

7. Sont ainsi concernés par cette première catégorie l'Acte unique européen des 17 et 28 février 1986, le traité sur l'Union européenne (ou traité de Maastricht) du 7 février 1992, le traité d'Amsterdam du 2 novembre 1997, le traité de Nice du 26 février 2001 et enfin le traité de Lisbonne du 13 décembre 2007.

B - Les traités ultérieurs ayant opéré une révision partielle des traités originaires

8. Cette seconde catégorie inclut par exemple le traité de Bruxelles du 8 avril 1965 instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes (dit « traité de fusion »)³ ou encore le traité de Luxembourg du 21 avril 1970 portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les

-
- 2. Ex. : Déclaration relative à l'abolition de la peine de mort (1997) ; Déclaration relative à la consolidation des traités (1997) ; Déclaration relative à l'élargissement de l'UE (2001) ; Déclaration relative à l'avenir de l'Union (2001) ; Déclaration sur la Charte des droits fondamentaux de l'UE (2007) ; Déclaration relative à la primauté (2007) ; Déclaration sur la personnalité juridique de l'UE (2007).
 - 3. JOCE n° P152/2 du 13 juillet 1967.